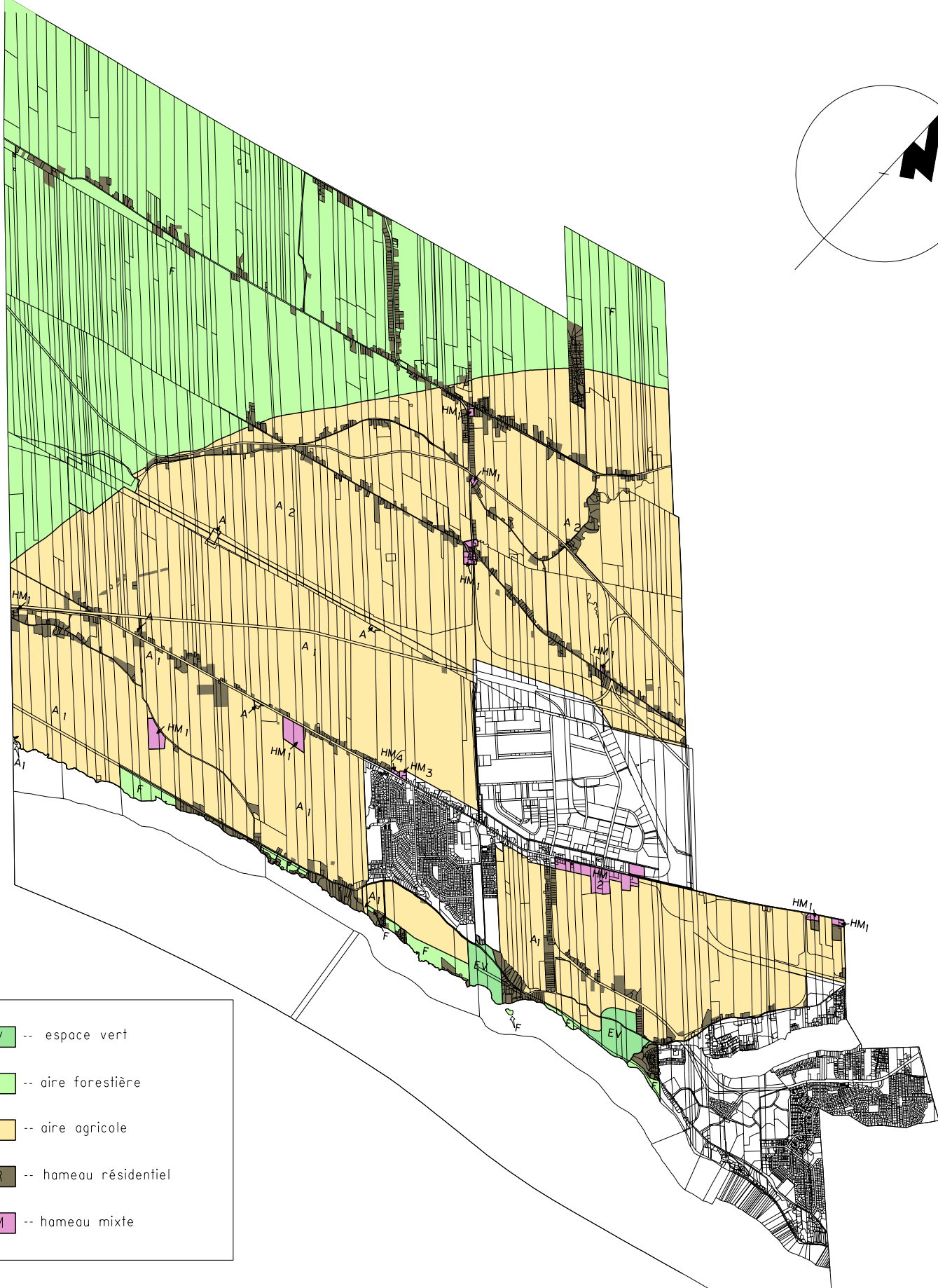


EV	-- espace vert
F	-- aire forestière
A	-- aire agricole
HR	-- hameau résidentiel
HM	-- hameau mixte



VILLE DE
QUÉBEC
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

RÈGLEMENT 207 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
EXTRAIT DE LA CARTE ANNEXE "K" - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL - ZONE AGRICOLE PERMANENTE

Date du plan :	2008-02-15	No du plan :	RAVQ334A02
No du règlement :	R.A.V.Q. 334	Mise en vigueur :	
Préparé par :	J.M.	Échelle :	AUCUNE

Directeur
Service de l'aménagement du territoire